

Syndicat CGT-FILPAC
A l'attention de M. BENARD - Délégué Syndical
M. LANGLOIS – Délégué Syndical Central

08, rue Antoine Lavoisier
76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 159 535 521 8

Sotteville-lès-Rouen, 11 octobre 2018

Objet : Copie courrier du 09 octobre 2018 envoyé à la DIRECCTE

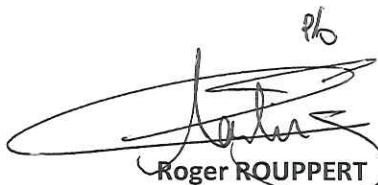
Messieurs,

Je vous prie de trouver sous ce pli une copie du courrier envoyé le 09 octobre 2018 au Directeur de la DIRECCTE de Normandie ainsi que du constat d'huissier réalisé le 20 septembre 2018, concernant les tractages et communication de votre syndicat sur notre site.

Ce courrier faisant suite à nos rappels oraux, et à notre premier courrier daté 13 juillet 2018 vous alertant sur ce sujet, restant sans réponse de votre part et sans effet. Nous avons eu le regret de constater que les dispositions légales encadrant la communication de votre syndicat sur notre site n'étaient toujours pas respectées (cf. constat d'huissier en pièce jointe).

Dans ce cadre nous avons demandé à Monsieur le Directeur de la DIRECCTE de Normandie d'intervenir.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de notre second courrier, veuillez agréer Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.


Roger ROUPPERT
Directeur Usine

Monsieur Gaëtan RUDANTDirecteur
DIRECCTE Normandie
Cité administrative
2, rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Sotteville-lès-Rouen, le 09 octobre 2018

Par courrier recommandé avec avis de réception n° 1A 159 JBS 0001**Objet : agissements CGT-FILPAC**

Monsieur Le Directeur,

Par courrier en date du 13 juillet 2018, j'avais informé Madame Buridon, agent de contrôle UD 76, des agissements de l'organisation syndicale CGT-FILPAC, seule présente et représentative sur notre site de Sotteville-lès-Rouen.

Les articles L.2142-3 du code du travail et 11 de la convention collective de la production de papier imposent une obligation aux organisations syndicales : leurs tracts syndicaux doivent être affichés sur les panneaux « réservés à cet usage ».

Le 4 juillet 2018, la direction a constaté une double violation de ces obligations. Les nombreux rappels à l'ordre oraux étant restés sans réponse, la direction a dû adresser alors un courrier à la CGT-FILPAC avec en copie Madame Buridon, agent de contrôle UD 76.

Nous n'avons reçu aucune réponse à ce courrier, ni de la part de la CGT FILPAC, ni de vos services, alors même que Madame BURIDON est en contact régulier avec nos élus et la CGT-FILPAC et nous demande de la tenir informée des mouvements de grève.

L'impunité dont bénéficie la CGT-FILPAC l'a conduit à réitérer ces agissements les 20 et 26 septembre dernier (constatés par huissier), et perdure à ce jour malgré nos rappels, comme en témoigne les tractages du 07 octobre diffusés dans notre usine.

Ces tractages papier se doublent également d'envoi sur les messageries électroniques des salariés du site, et ce en pleine journée (pour information, aucun accord d'entreprise ne prévoit pourtant une telle diffusion électronique).

Enfin des réunions d'information des salariés, organisées par la direction, sont perturbées, voire empêchées par les membres du syndicat CGT-FILPAC.

Ces agissements abusifs se répéteront encore, et s'aggraveront sûrement, si aucune remontrance ne leur est faite officiellement.

Les débordements volontaires de la CGT-FILPAC dégradent fortement les conditions d'un dialogue social que ce syndicat appelle pourtant de ses vœux.

En outre, le contenu de ces tracts n'est pas anodin puisqu'ils appellent à la grève (parfois pour des motifs exclusivement de politique nationale), perturbation qui se poursuit maintenant depuis 21 septembre 2018.

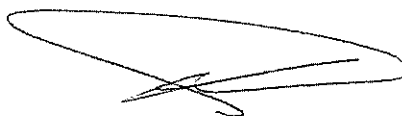
C'est donc dans un climat de tension et d'intimidation que ces manquements interviennent ; c'est-à-dire au moment où le respect des obligations légales et conventionnelles est incontournable.

Aussi, je vous demande de bien vouloir intervenir afin de sommer, de façon officielle, l'organisation syndicale CGT-FILPAC, de respecter enfin les dispositions légales et conventionnelles qui contrôlent les conditions de leur liberté d'expression.

Sans contrôle de celle-ci, aucune négociation, aucune avancée réelle ne pourra intervenir entre les partenaires sociaux.

Vous nous savez à votre écoute pour toute question complémentaire qui vous serait utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre parfaite considération.



Roger Rouppert
Directeur Usine

cc. M. Bernard. Délégué syndical
M. Langlois. Délégué syndical central

PJ. Courrier du 13 juillet adressé à Madame BURIDON

Constat d'huissier du 20 septembre 2018

Tracts CGT des 14/09/18, 18/09/18, 25/09/18, 03/10/18, 05/10/18 et 09/10/18

Société civile professionnelle
Christophe CHAVOUTIER

Elisa MIROUX

Céline DILLENSIGER

Timothée BECKMANN

Huissiers de Justice associés

5, rue Jean Lecanuet

BP 594

76000 ROUEN

☎ : 02.35.71.48.03

Fax : 02.35.71.16.53

cmdb@huissier-justice.fr

CDC ROUEN 120305R

PAIEMENT EN LIGNE :

www.rouen-huissier.com



REFERENCES A RAPPELER:

VC

Cor : 15911, MD :245730

TEL GESTIONNAIRE :

0235710765

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

LE VINGT SEPTEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE

A LA REQUETE DE :

La Société « KIMBERLY CLARK », SAS, Etablissement de SOTTEVILLE LES ROUEN dont les bureaux sont 8 Rue Antoine Lavoisier 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité à ladite adresse.

Laquelle m'a fait exposer par l'intermédiaire de Monsieur Xavier MARTINS, Responsable Ressources Humaines :

Que la Société « KIMBERLY CLARK » a intérêt à faire constater dans un procès verbal d'Huissier de Justice que des tracts du Syndicat « CGT » attaché à l'entreprise sont répandus dans différents ateliers et bureaux de l'usine de SOTTEVILLE LES ROUEN et ce, en contravention avec la législation.

Que cette mission m'est confiée.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussigné Christophe CHAVOUTIER Huissier de Justice associé au sein de la SCP CHAVOUTIER – MIROUX – DILLENSIGER – BECKMANN, ayant bureaux à ROUEN 5 Rue Jean Lecanuet.

Me suis rendu ce jour, à **SOTTEVILLE LES ROUEN, 8 Rue Lavoisier, dans les locaux de l'usine « KIMBERLY CLARK »**, où là étant, en présence de Monsieur Xavier MARTINS, j'ai constaté ce qui suit :

Je visite les lieux suivants :

VESTIAIRE HOMMES :

Je constate que des tracts sont dispersés au pied des casiers des vestiaires hommes. Il s'agit de tracts « FILPAC CGT » intitulés :

« mensonge ou sincérité »

et le second :

« appel à la grève ».

(photos 1 à 7)

ATELIER « CONVERTING » :

Dans le bureau « OLP », je constate qu'est posé sur un pupitre, un tract « FILPAC CGT » intitulé :

« rectificatif »

(photos 8 à 10)

SALLE DE PAUSE :

Je constate au milieu de la salle, sur la table, une importante quantité de tracts intitulés :

« **FILPAC CGT usine de SOTTEVILLE appel à la grève** »

« **mensonge ou sincérité** »

« **rectificatif** »

et aussi des tracts de la « CGT Seine Maritime » au slogan :

« **non à la retraite par points** »

Et de surcroît une revue « **IMPAC** » qui est en l'occurrence le journal des travailleurs des industries du livre du papier et de la communication « **CGT** ».

(photos 11 à 14)

Puis, je visite le local « **machine à papier** »

LOCAL « STOCK PREP » :

Sur le pupitre, complètement sur la gauche, je constate des tracts « **FILPAC CGT** » intitulés :

« **mensonge ou sincérité** »

« **rectificatif** »

« **appel à la grève** »

La revue « **IMPAC CGT** » est aussi retrouvée.

(photos 15 à 18)

BUREAU CONTROLE SALLE MACHINE :

Sur la grande table centrale du bureau contrôle, je constate des tracts posés sur celle-ci. Il s'agit une nouvelle fois du Syndicat « FILPAC CGT ». Ils sont intitulés :

« mensonge ou sincérité »

« appel à la grève »

« rectificatif »

(photos 19 à 23)

Un peu plus loin, dans la salle restauration, derrière le bureau « contrôle », je constate que sont placés sur la table centrale, les mêmes tracts que précédemment.

(photos 24 à 26)

Juste à côté de la table, je constate sur le panneau fixé au mur, la présence du tract :

« FILPAC CGF » « appel à la grève »

ainsi qu'un autre tract intitulé :

« Kimberly Clark envisage de céder ses opérations européennes – sources »

(photos 27 – 28)

Enfin, à l'entrée de ce local, à côté du support où sont posés les matériels « sécurité incendie », je constate la présence du journal des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication CGT « IMPAC ».

(photo 29)

BUREAU « BOBINEUR » :

Face aux pupitres, je constate la présence des tracts suivants sur le meuble de rangement :

« **FILPAC CGT appel à la grève** »

La revue « **IMPAC le journal des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication CGT** »

« **félicitations la CGT... la CGT sera toujours à vos côtés pour préserver vos intérêts** ».

« **mensonge ou sincérité** »

(photos 30 à 34)

Sont annexés les exemplaires des tracts concernés.

DONT ACTE SOUS TOUTES RESERVES.

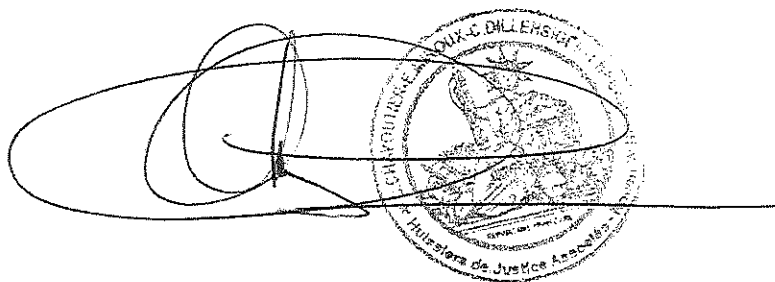
Et de tout ce qui précède, après avoir effectué les présentes constatations sur place, de retour en mon Etude, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat auquel j'ai annexé 34 documents photographiques, le tout pour servir et valoir ce que de droit.

COUT

CONSTAT	380.00 €
SCT	7.67 €

TOTAL HT	387.67 €
TVA	77.53 €
ENREG	14.89 €

TOTAL TTC	480.09 €





8



F



6



5



4



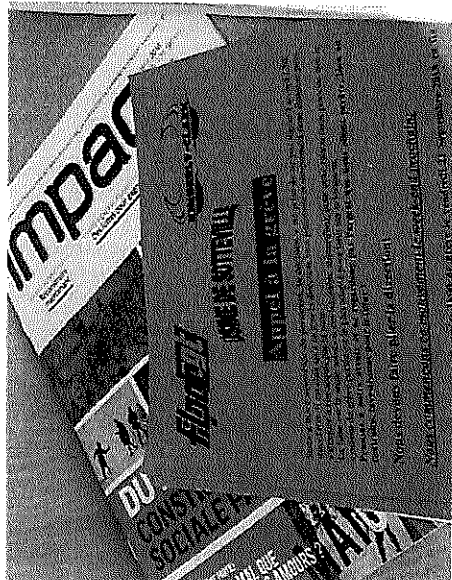
3



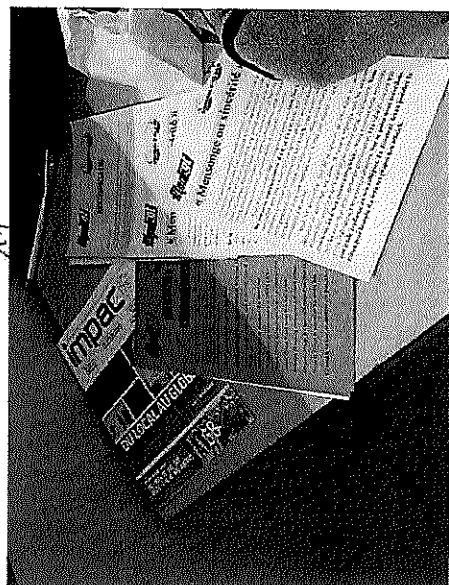
2



1



A7



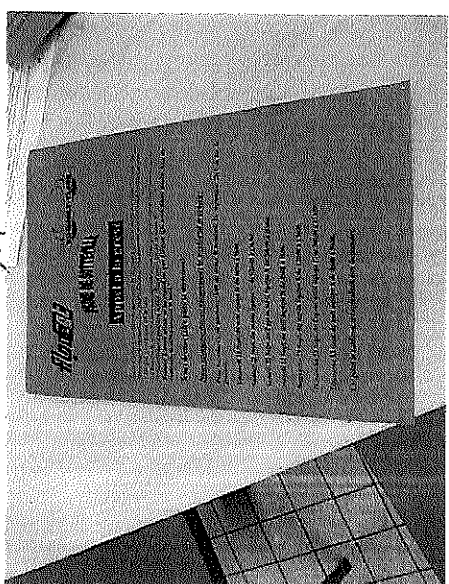
A6



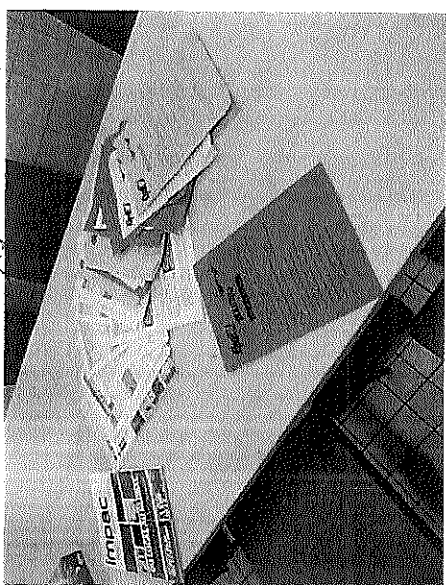
A5



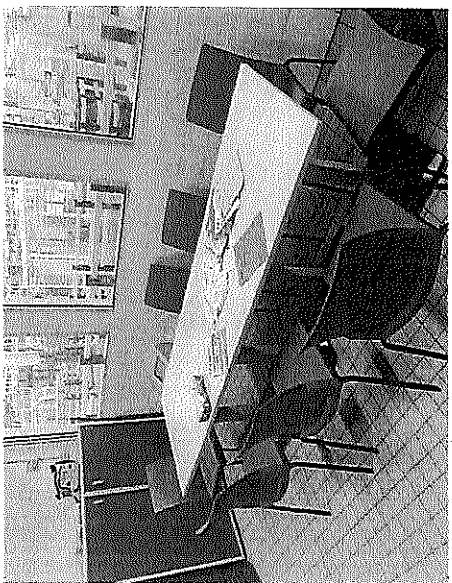
A4



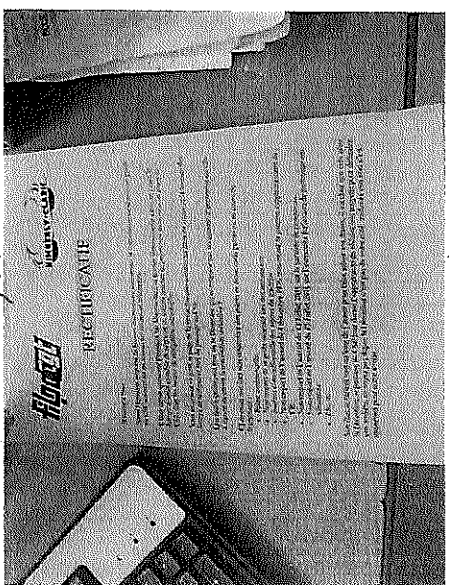
A3



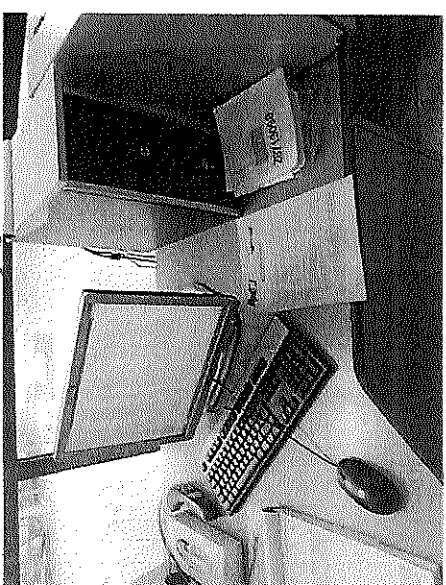
A2



A1



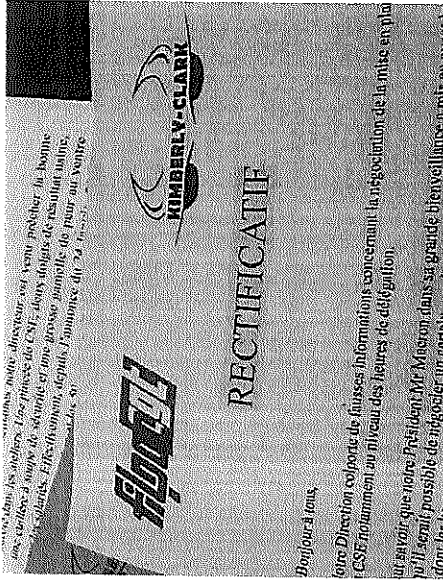
A0



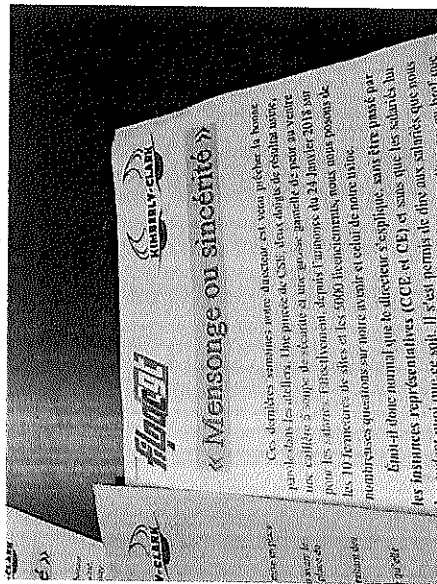
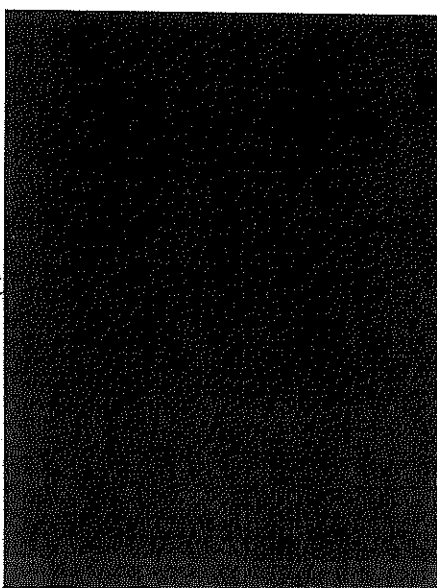
9



19



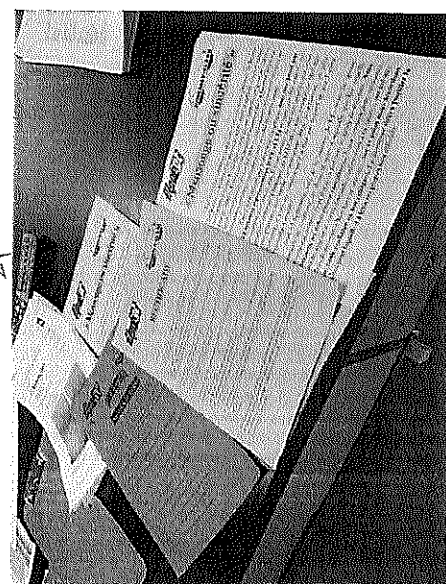
20



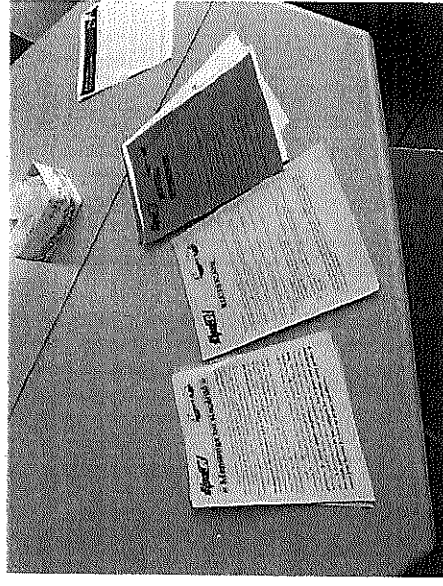
21



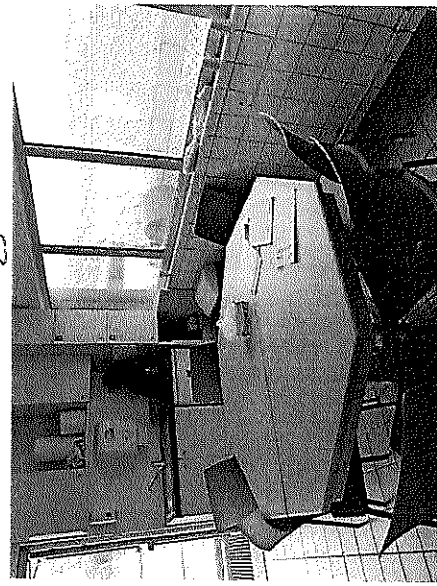
19



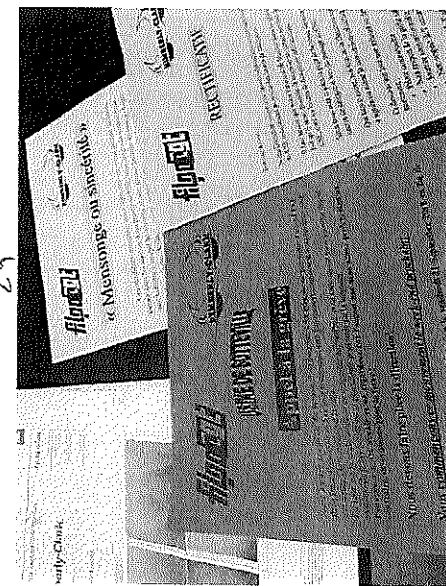
24



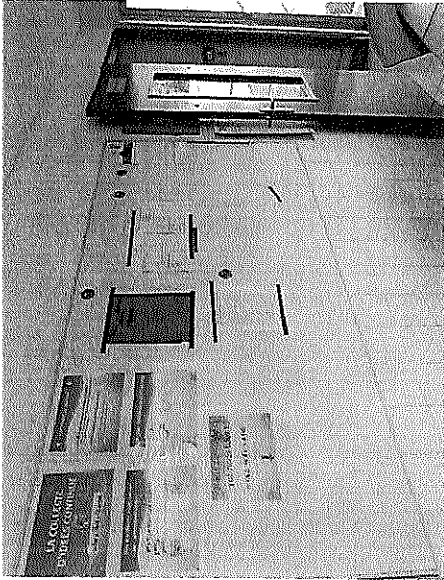
25



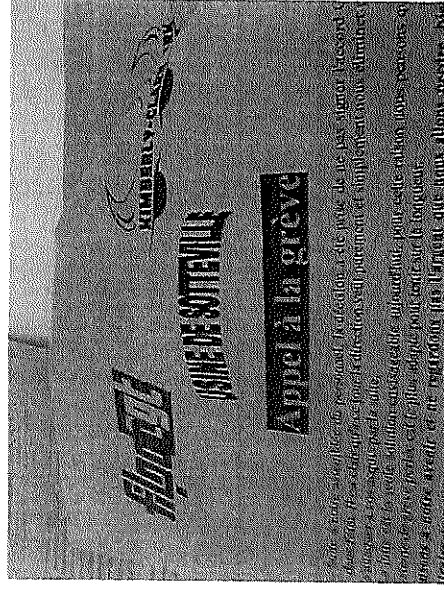
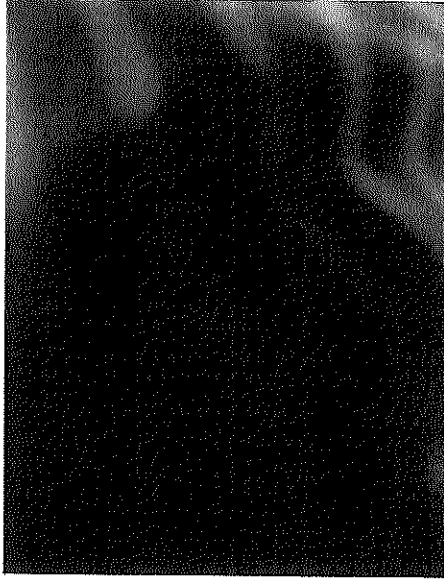
26



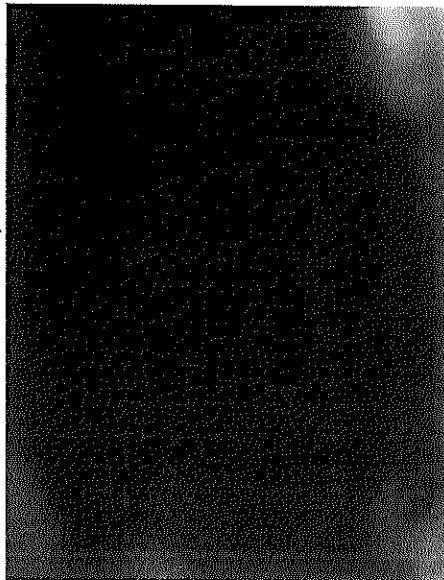
23



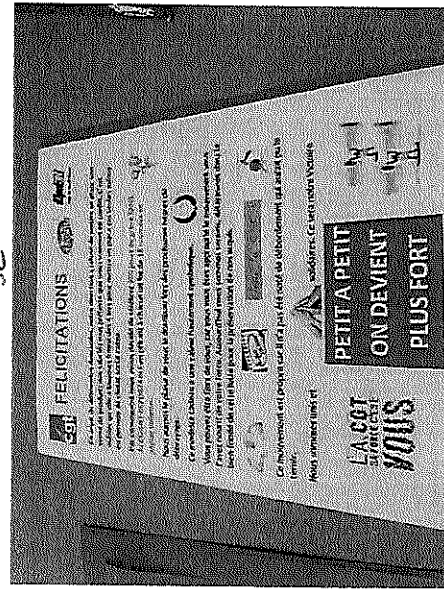
27



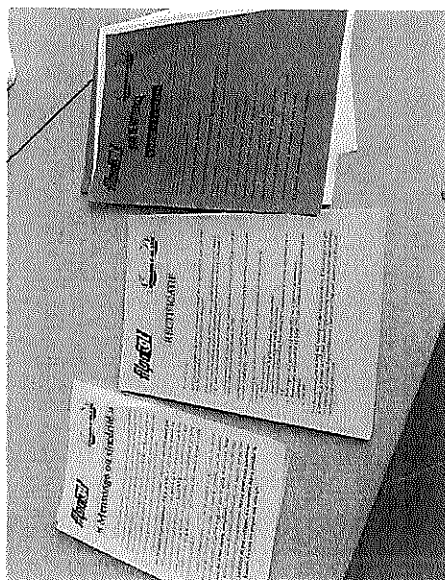
32



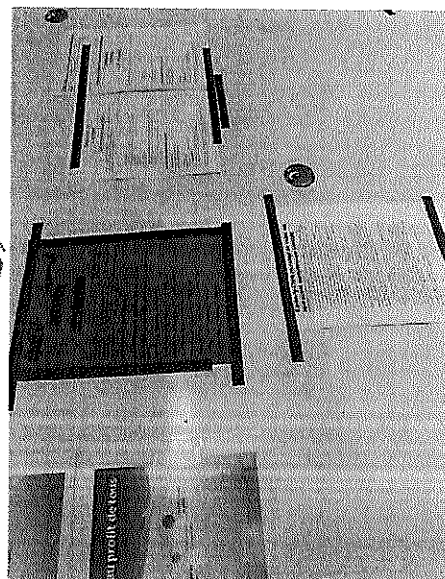
29



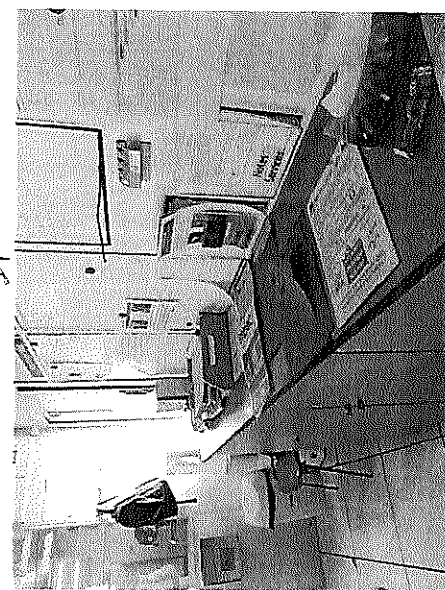
31



26



28



30

